Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260511-262026-DE

Arrondissement
de LANNION

MAIRIE de
TRÉGUIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

SÉANCE du 11 mai 2026 à 19h00

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Procurations : 3

Etaient Présents : M. G. ARHANT, Maire, M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, R. ROLLAND
F. VOISIN, C. LE MARLEC, M. EVEN, K. LE ROUX, O. GUEGUEN, S. THOS, Y. HERVE, M. ROBINEAU, C. VOISIN, F. PARADISO, E. WOLF, conseillers

N° DEL 26/2026

Absents excusés :
Mme M. LAKEHAL proc à E. WOLF
Mr G. LE BONNIEC proc à O. GUEGUEN
Mme E. LE CARVENNEC proc à Y. HERVE

Date d'envoi de convocations : 04 mai 2026

Secrétaire de séance : F. PARADISO

26/2026 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans le cadre de l'article L332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique.

Monsieur Le Maire informe les conseillers que la ville de Tréguier, comme de nombreuses collectivités territoriales, est confrontée à des variations d'activité significatives selon les périodes de l'année. Ces fluctuations, qu'elles soient temporaires ou saisonnières, nécessitent une adaptation des ressources humaines pour garantir la continuité et la qualité du service public.
Conformément aux dispositions du Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à :
- un accroissement temporaire d'activité, défini comme une surcharge ponctuelle et inhabituelle résultant de variations cycliques ou de tâches précises non permanentes. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, sur une période de dix-huit mois consécutifs.
- un accroissement saisonnier d'activité, caractérisé par des besoins non permanents se renouvelant périodiquement chaque année (ex, période estivale, vacances scolaires, évènements locaux). Ces contrats sont limités à une durée maximale de six mois, renouvellement compris, sur une période de douze mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260511-262026-DE

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mr Le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non, permanents dans le strict respect du cadre légal et des principes de la fonction publique territoriale
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mr Le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à
- un accroissement temporaire d'activité, dans la limite d'une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, sur une période de dix-huit mois consécutifs -article L 332-23 1° du CGFP)
- un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite d'une durée maximale de six mois, renouvellement compris, sur une période de douze mois consécutifs (article 332-23 2° du CGFP)

PRECISE que Mr Le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leurs expériences professionnelles
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

AUTORISE Mr Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

PRECISE que Mr Le Maire communiquera à l'ensemble des élus les recrutements effectués dans le cadre de cette délégation.

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 13/05/2026
Le Maire,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance
F. PARADISO

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor